

## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Si la coopération transfrontalière s'est développée d'abord en milieu urbain, elle concerne depuis une dizaine d'années les espaces ruraux et naturels, d'ailleurs majoritaires dans leur nombre sur l'ensemble des frontières européennes. Couvrant aujourd'hui la majorité des frontières entre la France et ses pays voisins, ces vastes territoires, littoraux, montagneux ou de plaine, souvent faiblement peuplés, sont soumis à des contraintes spécifiques liées notamment à la faiblesse de leurs ressources financières, techniques et humaines.

Que la frontière y coupe un bassin de vie transfrontalier existant ou que des contraintes physiques la rendent plus étanche, la coopération transfrontalière constitue pour ces espaces une voie de développement local qui dépasse le strict cadre de la protection environnementale. Cette coopération leur permet non seulement de mutualiser certains atouts endogènes, des équipements et des services à la population, mais également d'être identifiés plus facilement au sein d'une Europe en mutation et dans certains cas de construire un projet de territoire transfrontalier intégré qui catalyse les actions transfrontalières isolées des différents acteurs. Le développement local et la prise en compte d'un bassin de vie partagé sont bien au cœur de la démarche de ces espaces de respiration entre les zones transfrontalières urbanisées.

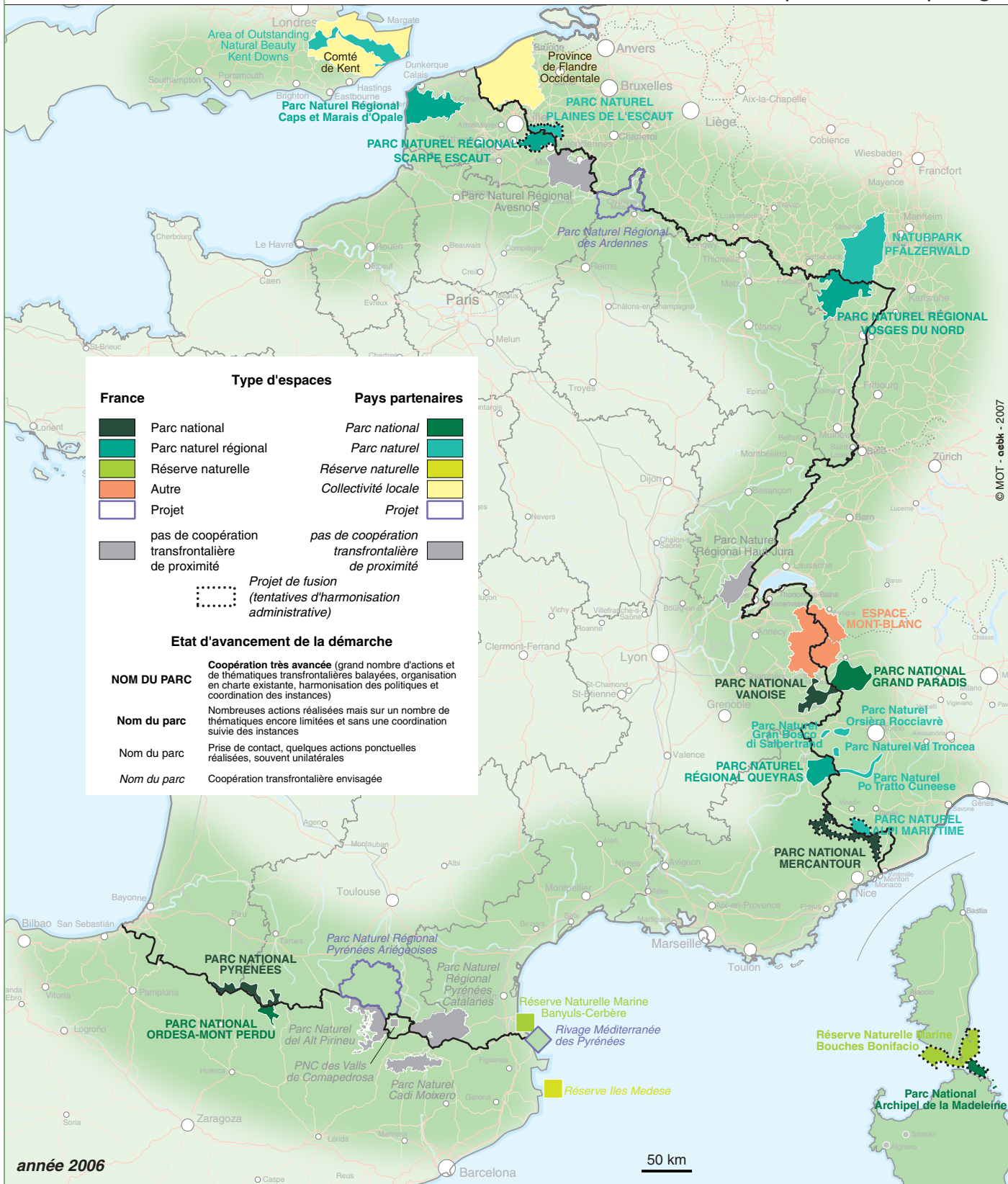
Structurés en « Pays » (France), en parcs ou selon d'autres modes d'organisation, bénéficiant d'aides nationales et européennes spécifiques, ces espaces ruraux transfrontaliers ont vocation à se faire reconnaître comme espaces d'intégration européenne au même titre que les territoires urbains.

Les réseaux de ce type d'espaces, notamment la Fondation des Pays, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en France ou la Fédération Europarc, qui rassemble plus de 400 espaces naturels protégés en Europe, s'emploient de plus en plus à promouvoir ce type de coopération et contribuent à la constitution d'une Europe fondée également sur sa richesse environnementale et paysagère.

Les planches consacrées à cette thématique (espaces naturels protégés et pays) ont été mises à jour en 2005 et 2007 et se substituent entièrement aux cartes présentes dans l'édition précédente de l'atlas.

Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Coopération transfrontalière  
entre espaces naturels protégés



Type d'espaces	
France	Pays partenaires
Parc national	Parc national
Parc naturel régional	Parc naturel
Réserve naturelle	Réserve naturelle
Autre	Collectivité locale
Projet	Projet
pas de coopération transfrontalière de proximité	pas de coopération transfrontalière de proximité
Projet de fusion (tentatives d'harmonisation administrative)	

Etat d'avancement de la démarche	
<b>NOM DU PARC</b>	Coopération très avancée (grand nombre d'actions et de thématiques transfrontalières balayées, organisation en charte existante, harmonisation des politiques et coordination des instances)
<b>Nom du parc</b>	Nombreuses actions réalisées mais sur un nombre de thématiques encore limitées et sans une coordination suivie des instances
<b>Nom du parc</b>	Prise de contact, quelques actions ponctuelles réalisées, souvent unilatérales
<b>Nom du parc</b>	Coopération transfrontalière envisagée



### Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

#### Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés

Cette carte présente l'ensemble des espaces naturels protégés au sein des espaces frontaliers entre la France et ses pays voisins ainsi que l'état d'avancement de leur démarche de coopération transfrontalière.

Tout au long de la frontière, on recense du côté français 13 structures : 7 parcs naturels régionaux (PNR)<sup>1</sup>, 3 parcs nationaux (PN), 2 réserves naturelles marines et une structure différente, l'Espace Mont Blanc (en cours de structuration juridique transfrontalière) qui entretiennent des liens de coopération plus ou moins forts avec leurs partenaires étrangers.

Outre ces 13 exemples, on trouve encore 2 projets de PNR et un projet de Parc National, au stade de préfiguration, qui pourraient entrer dans une logique de coopération transfrontalière :

- le projet de PNR des Pyrénées Ariégeoises, frontalier avec la Catalogne et la Principauté d'Andorre,
- le projet de PNR des Ardennes, frontalier avec la Wallonie.
- enfin, le projet de Parc national amazonien de la Guyane sur le tiers sud du DOM et frontalier avec le Brésil, que nous n'abordons pas ici.

On remarque que les partenaires étrangers des espaces naturels protégés français ne sont pas seulement des parcs (nationaux ou « naturels ») mais peuvent être également des collectivités territoriales ayant une compétence en matière de protection de l'environnement et de développement local (Province de Flandre Occidentale, Comté du Kent).

Le degré d'avancement de ces espaces dans le processus de coopération est très varié :

**L'étape 0** (nom en italique des structures coopérantes sur la carte) consiste à **envisager de coopérer ensemble sur un mode transfrontalier**. Elle concerne les deux PNR en préfiguration précédemment cités, ainsi que le PNR des Pyrénées Catalanes.

**L'étape 1** (minuscule maigre non italique sur la carte) peut quant à elle correspondre à la **prise de contacts**

avec réalisation de quelques actions ponctuelles souvent unilatérales et pas forcément menées en maîtrise d'ouvrage transfrontalière (Réserve Naturelle Marine Banyuls Cerbère). Elle concerne également des PNR qui ont engagé dans le passé des actions de coopération transfrontalière qui n'ont pas été poursuivies dans la période actuelle (PNR de l'Avesnois et du Haut-Jura).

**L'étape 2** (minuscule gras non italique sur la carte) consiste à réaliser de nombreuses actions mais sur un **nombre de thématiques assez limitées** et avec une intégration des structures elle aussi limitée (PNR Caps et Marais d'Opale, Réserve marine des Bouches de Bonifacio).

**L'étape 3** (majuscule gras sur la carte) correspond à la phase actuellement la plus avancée : **une charte a été signée, un grand nombre d'actions sont menées, un grand nombre de thématiques transfrontalières sont balayées ; on assiste à une harmonisation des politiques et à une coordination des instances qui peut préfigurer à terme une fusion possible**. C'est le cas de tous les parcs nationaux et de quelques parcs naturels régionaux (Scarpe-Escaut avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, Vosges du Nord avec le Pfälzerwald Naturpark et Queyras avec 4 parcs naturels italiens).

On remarque également lors de cette étape des parcs qui parlent déjà d'une seule et même voix auprès d'instances internationales, à travers un label commun reconnu : la Réserve de Biosphère Transfrontalière entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le Pfälzerwald Naturpark ou bien les parcs nationaux des Pyrénées et d'Ordesa classés tous deux à l'inventaire du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Depuis la réalisation de la précédente édition de cet atlas, il est à noter que la majorité des espaces naturels protégés frontaliers progresse dans l'échelle d'avancement de la coopération transfrontalière de proximité (hormis le recul de l'Avesnois, du Haut-Jura et une stagnation conjoncturelle de celle du Parc National des Pyrénées). L'ensemble de ces espaces ont généralement diversifié les thématiques de coopération, multiplié les projets et mobilisé leur fédération pour qu'elle les soutienne dans leurs démarches.

<sup>1</sup>La carte, cantonnée à la France métropolitaine, n'intègre pas le PNR de Guyane, qui coopère avec le Parc National de Cabo Orange (Brésil) autour de l'estuaire de l'Oiapoque.

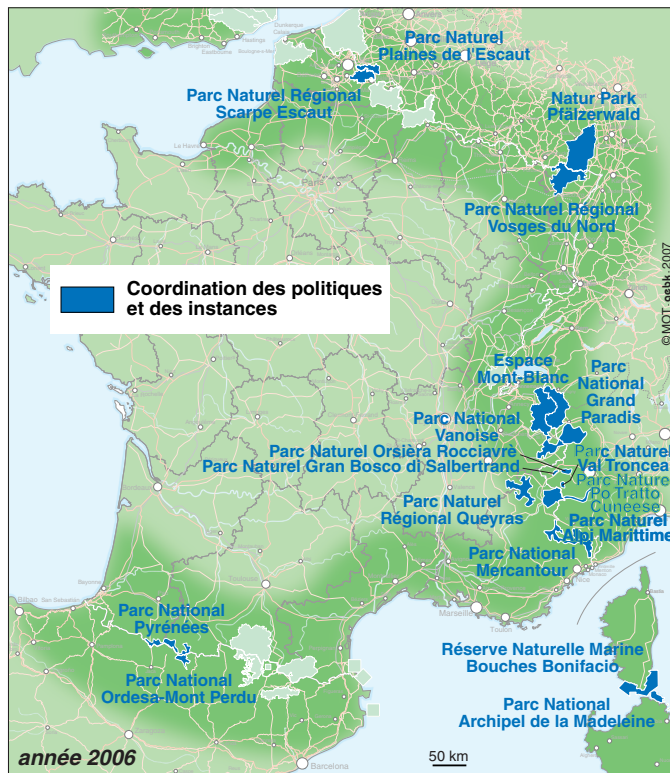
Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

. Formation, stages, connaissance mutuelle

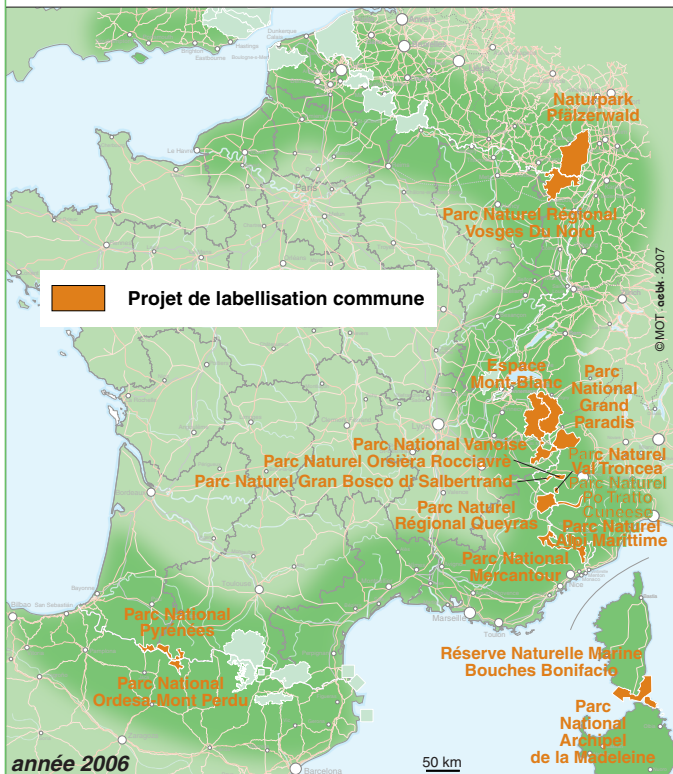


Nature des actions de coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés

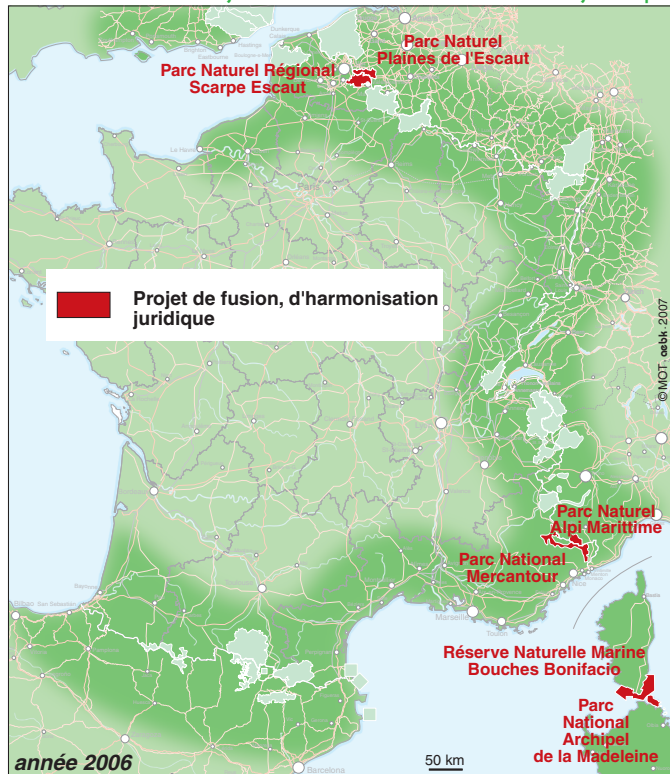
. Coordination des politiques et des instances



. Labellisation commune



. Projet de fusion et d'harmonisation juridique





## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

### Nature des actions de coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés

- . Formation, stages, connaissance mutuelle
- . Coordination des politiques et des instances
- . Labellisation commune
- . Projet de fusion et d'harmonisation juridique

Ces actions sont très variées. Toute tentative de typologie étant forcément réductrice, cette dernière a néanmoins pour objectif de clarifier le contenu et le mode de ces coopérations qui concernent une grande diversité d'espaces et de structures administratives.

La coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés passe d'abord par **une meilleure connaissance du territoire voisin** et de son fonctionnement. Celle-ci peut s'organiser avec des groupes de travail communs sur des thèmes précis et par des réunions périodiques régulières entre les personnels de chaque parc. Des études comparatives des fonctionnements respectifs des territoires en question sont également menées (exemple du PNR Vosges du Nord et de son homologue allemand).

La formation à la langue du voisin est également pratiquée pour faciliter la communication entre deux structures (PN Vanoise, Mercantour...). Les réunions peuvent alors se dérouler dans une ambiance bilingue où chacun s'exprime dans sa langue maternelle.

Parfois, les structures procèdent à des échanges temporaires de personnels (sous la forme de stages) et à des recrutements communs à des postes de coordination transfrontalière ou d'écogardes (PNR Scarpe Escaut et son voisin). Cette étape du recrutement commun ou du recrutement par une structure d'une personne de nationalité du parc voisin permet de faciliter la progression dans la compréhension mutuelle et de diminuer les risques de malentendus culturels, même dans des cas où c'est la même langue qui est parlée de part et d'autre de la frontière (Nord-Pas-de-Calais et Wallonie par exemple).

Ce rapprochement et cette articulation des structures passent également par la **coordination des politiques et des instances**. Cette pratique constitue une étape importante dans le travail qu'entreprennent ensemble deux espaces naturels frontaliers. Elle prend plusieurs formes : d'abord, la réalisation d'une charte, qui tient lieu de programme, avec des articles qui règlent le bon déroulement de la coopération entre les deux parcs, constitue

une étape importante dans l'avancement de la coopération transfrontalière. Elle donne un véritable projet commun de territoire à deux entités de part et d'autre d'une frontière. Elle a concerné jusqu'à présent surtout les parcs nationaux français dans leur relation avec leurs partenaires étrangers.

Toujours sur le mode institutionnel, certains parcs organisent la systématisation de la présence officielle des directeurs des deux structures dans des comités décisionnels communs (exemple du PN du Mercantour et son partenaire frontalier) ou dans le conseil d'administration de la structure partenaire (PN des Pyrénées). Le conseil scientifique d'un parc peut également accueillir systématiquement des chargés de mission de l'autre parc (exemple du PN des Pyrénées et de son interlocuteur espagnol).

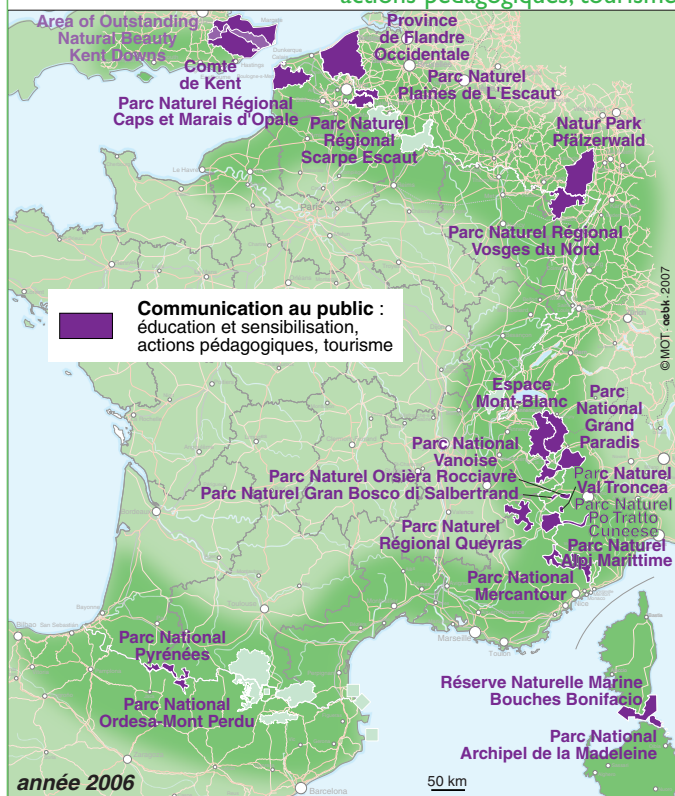
La **labellisation commune** est également un acte symbolique fort afin de rendre visible de l'extérieur un espace naturel commun transfrontalier. Le premier pas consiste à baptiser d'un seul et même nom l'ensemble du territoire des deux parcs concernés : c'est le cas pour le Parc international marin Corse-Sardaigne. Dans d'autres cas, cette identification des territoires peut devenir plus officielle car labellisée de l'extérieur : c'est le cas du Parc National des Pyrénées et du Parc National espagnol Ordesa-Mont Perdu qui ont bénéficié tous les deux d'une inscription commune d'une partie de leur périmètre à l'inventaire du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription sur cette liste constitue également l'objectif du Parc National de la Vanoise avec celui du Grand Paradis, mais également celui du Mercantour avec son partenaire italien Alpi marittime.

Quand l'idée de **fusion** fait son chemin, mais reste à un stade « pré-juridique », certains parcs mettent en place une structure commune transfrontalière sur une partie de leur territoire : c'est le cas de la Réserve Transfrontalière de Biosphère qui est à cheval entre le PNR des Vosges du Nord et du Naturpark Pfälzerwald et qui permet l'expérimentation commune d'une même politique de gestion de l'espace sur une partie du territoire transfrontalier. Ce type de réserve est également visé par le PNR du Queyras avec ses partenaires italiens autour du Mont Viso.

L'idée de fusion va parfois beaucoup plus loin : c'est le cas de la démarche entreprise par le Parc National du Mercantour et celui Alpi Marittime mais également du PNR Scarpe-Escaut avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut côté belge qui réfléchissent aux possibilités juridiques et administratives d'une fusion à terme.

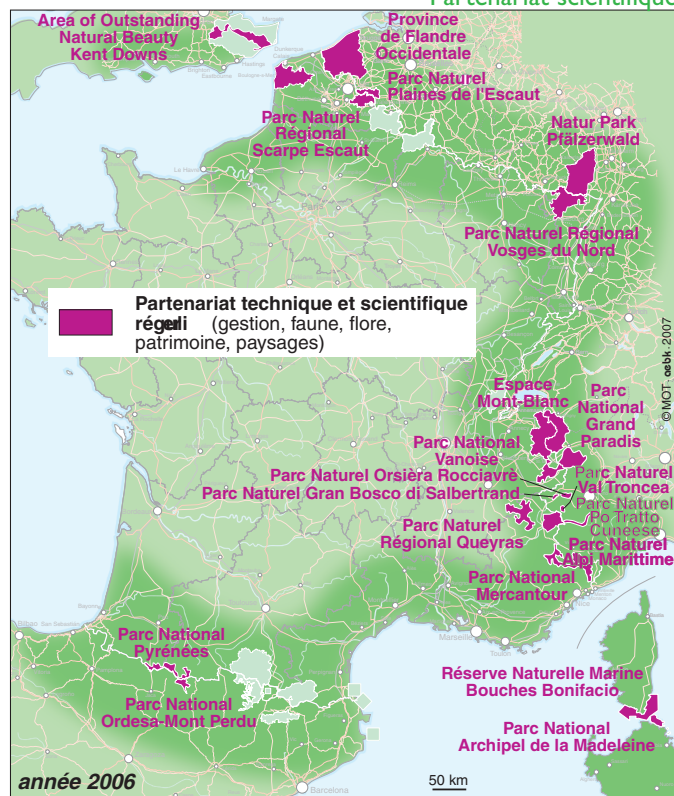
Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

- Communication commune à destination du public actions pédagogiques, tourisme

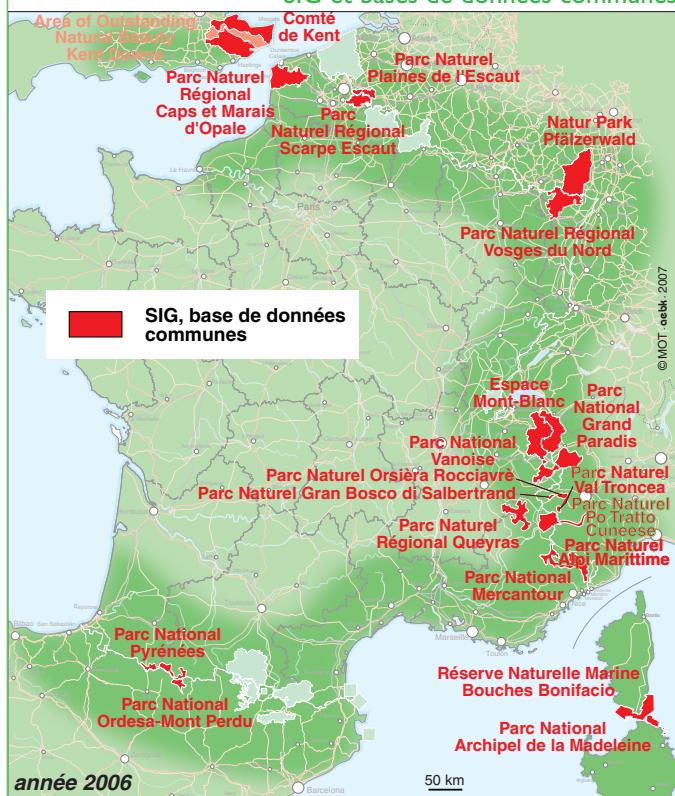


Nature des actions de coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés

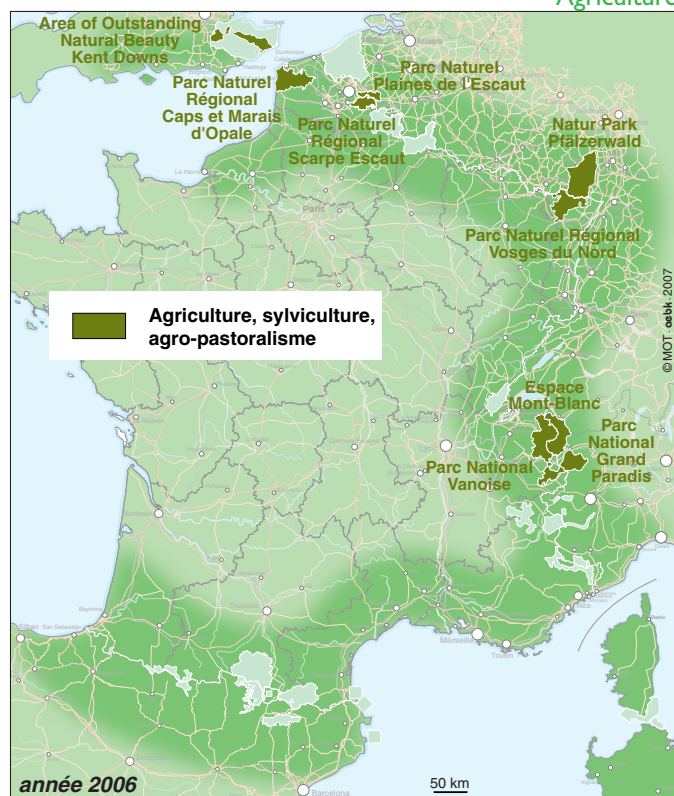
- Partenariat scientifique



- SIG et bases de données communes



- Agriculture





## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

### Nature des actions de coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés

- Communication au public, éducation et sensibilisation, actions pédagogiques, tourisme
- Partenariat technique et scientifique régulier
  - SIG, bases de données communes
- Agriculture, sylviculture, agro-pastoralisme

Un aspect de la coopération transfrontalière réside dans la mise en place commune d'une **communication à destination de plusieurs publics** : la population dans sa totalité à travers l'entrée touristique (la création d'un logo commun, d'itinéraires transfrontaliers de promenade, d'expositions de sensibilisation sur le paysage ou le patrimoine, la découverte de la faune et de la flore, la publication de cartes touristiques et de dépliants communs se retrouvent très fréquemment).

Cette communication se manifeste également par une démarche pédagogique à l'attention des scolaires : plusieurs parcs accueillent des classes de part et d'autre des frontières pour les sensibiliser à la nature. Elle passe également par la formation des professionnels du tourisme et de la découverte de la nature à travers des formations communes transfrontalières.

Dans cette catégorie, pratique courante pour la quasi-totalité des espaces naturels protégés, il n'y a pas de différenciation forte entre les Parcs Naturels Régionaux et les Parcs Nationaux. Dans le premier cas, le thème de la communication concerne un peu plus la présence de l'homme dans ces espaces (son insertion dans les paysages, le patrimoine), la deuxième catégorie s'attache plus à la découverte de la nature (flore et faune) même si ces sujets ne sont pas traités de façon étanche en fonction des parcs concernés.

Le **partenariat scientifique** est le cœur de l'objectif de coopération entre des espaces naturels protégés afin de faire de la frontière non plus un handicap mais un atout dans la gestion d'espaces à fort intérêt naturel et patrimonial.

Cette recherche de complémentarités dans la démarche de coopération scientifique varie selon que l'on se trouve dans le cas d'un Parc Naturel Régional, d'un Parc National ou d'une réserve naturelle ; les objectifs des structures dans les deux premiers cas étant clairement différents, les contenus des partenariats scientifiques s'en

ressentent : pour le PN, la dimension conservatoire d'espaces assez dépourvus d'activités humaines, où la flore et la faune sont les principaux sujets d'études est clairement affirmée ; pour le PNR, la coopération s'emploie plus à la mise en commun d'un travail sur des espaces anthropisés où la présence de l'homme dans son terroir, le patrimoine culturel, le tourisme, les savoir faire traditionnels et le développement local dans sa diversité sont pris en compte.

La mise en place d'un **Système d'Information Géographique (SIG)** commun et de bases de données communes ou harmonisées sont des démarches de plus en plus développées ; elle est très importante sur le plan scientifique comme symbolique : le territoire transfrontalier étudié se dote d'une carte commune avec une légende commune ; cette dimension d'image commune sans frontière visible que l'on donne à voir aux autres est importante sur le plan de la communication et rejoint les tentatives d'harmonisation juridique ou sémantique.

Sur un mode purement scientifique, cette mise à niveau des données permet de faire progresser beaucoup plus vite la gestion optimale de l'espace transfrontalier.

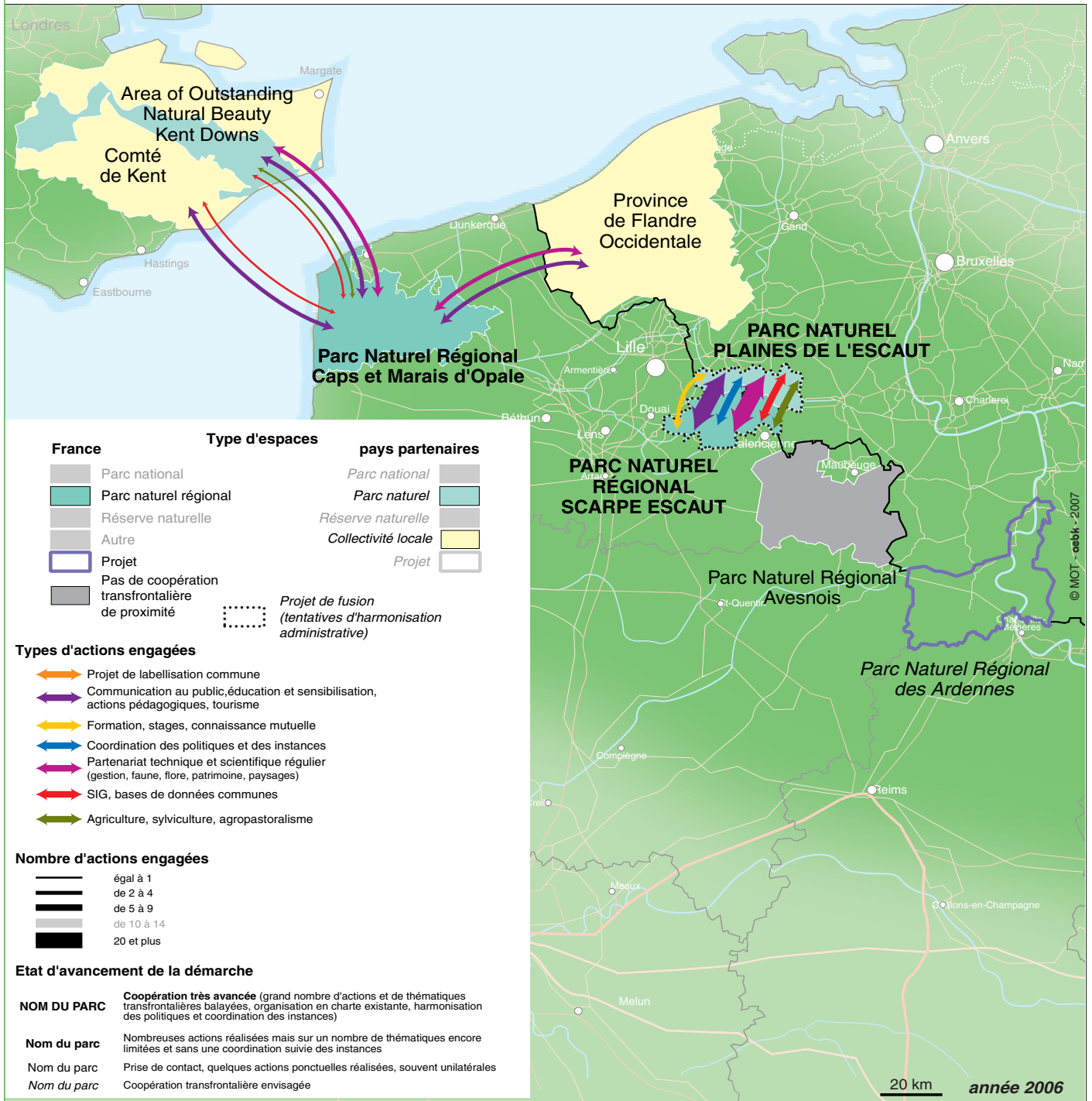
Cela a été le cas dans la coopération transfrontalière menée entre le PNR des Vosges du Nord et le Naturpark Pfälzerwald où le Centre National d'Etudes Spatiales (côté français) et son équivalent allemand ont participé à la démarche.

La coopération transfrontalière entre parcs portée sur l'**agriculture** est surtout le fait des PNR avec leurs partenaires. Les thèmes traités concernent la valorisation des produits du terroir, l'encouragement à l'agriculture biologique, les échanges des savoir-faire entre agriculteurs, le maintien des traditions agricoles, les mesures agro-environnementales pour une meilleure préservation des ressources en eau, la contribution des agriculteurs au maintien d'un paysage typique.



Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés : frontières anglaise et belge





## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

### Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés : frontières anglaise et belge

La coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés entre la France, la Grande Bretagne et la Belgique concerne trois parcs naturels régionaux : le PNR Caps et Marais d'Opale qui coopère avec le Comté du Kent, l'**Area of Outstanding Natural Beauty Kent Downs** et la province de Flandre Occidentale, le PNR Scarpe Escaut avec le Parc Naturel Plaines de l'Escaut, enfin le Parc Naturel de l'Avesnois avec l'intercommunal IGRETEC.

On note enfin l'existence d'un projet de PNR des Ardennes mais celui-ci est en préfiguration et de ce fait pas encore engagé dans une démarche de coopération transfrontalière.

A la différence du PNR Scarpe Escaut qui mène un projet de développement territorial transfrontalier intégré, le **PNR des Caps et Marais d'Opale** développe plutôt un partenariat fondé sur des projets d'échanges techniques ponctuels. La raison en est simple : séparé d'un de ses voisins par une frontière maritime, ce parc a privilégié des axes thématiques précis où peut se développer un partenariat sur la question de la biodiversité des zones humides, la requalification paysagère (y compris dans sa dimension architecturale et patrimoniale), le suivi de l'occupation des sols, la gestion du bocage et du littoral à falaise (transmanche). La dimension communication fait également l'objet de plusieurs actions notamment dans le domaine touristique (randonnées).

Le **PNR Scarpe-Escaut** est le plus ancien PNR créé en France (en 1968, sous le nom de Saint Amand-Raismes). Par son fonctionnement et ses caractéristiques, il a également contribué à inspirer la création d'un nouveau type de protection en Wallonie : les Parcs Naturels, créés en 1985. Celui des **Plaines de l'Escaut** a vu le jour en 1996, constituant en quelque sorte le versant belge de son homologue côté français, sa création intégrant dès le départ une dimension transfrontalière affirmée.

La coopération étroite entre ces deux parcs, facilitée notamment par l'usage d'une langue commune, se manifeste à travers de nombreux axes thématiques ; la communication au public, à travers la création d'un logo et d'un nom commun : Parc naturel transfrontalier du Hainaut. Cette communication s'illustre également par un positionnement touristique commun : création de circuits transfrontaliers, de points d'accueil complémentaires, d'événements communs (parcs en fête en 2004, challenges transfrontaliers), participation conjointe à des salons touristiques, publication de brochures et ouvrages, d'un jour-

nal transfrontalier régulier, de cartes communes. Cette communication passe enfin par un contact permanent avec le public scolaire et le monde associatif.

La coopération transfrontalière entre les deux parcs se manifeste également par un partenariat technique et scientifique régulier où de nombreuses études du milieu (flore, faune) et d'aménagement (notamment autour de la gestion des cours d'eau) ont été menées. Un travail de mise à niveau en équipement SIG du versant belge a permis la mise en place d'une base de données commune avec la production des premiers éléments transfrontaliers.

L'agriculture et l'artisanat, thèmes privilégiés de la coopération transfrontalière entre PNR, ont également fait l'objet de nombreuses actions de coopération, notamment dans le domaine de la valorisation des produits fermiers locaux, dans l'étude comparée des mesures agro-environnementales ou dans le développement de l'agriculture biologique.

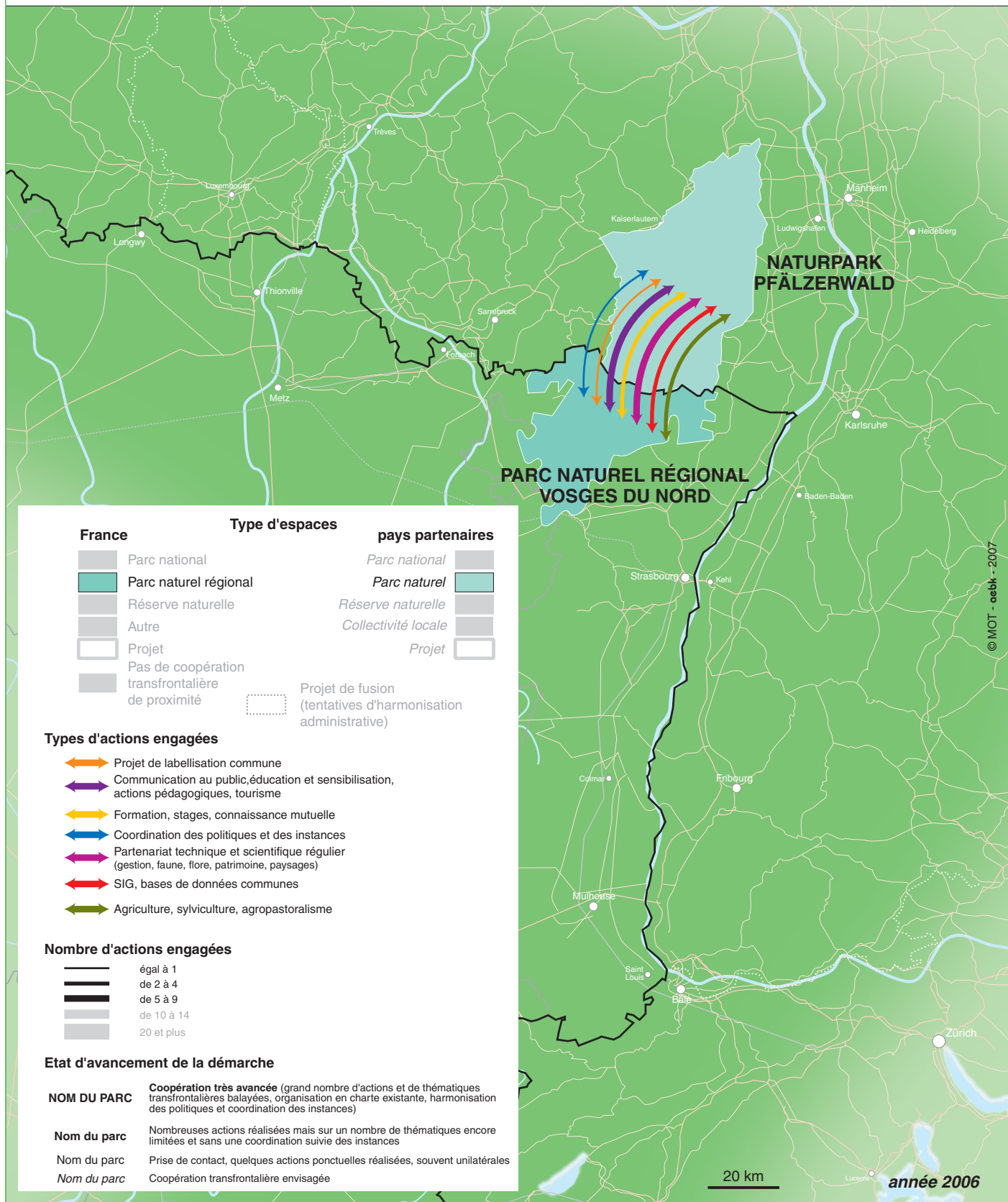
En matière de coordination des politiques et des instances, les deux parcs ont également mis en place un groupe de travail transfrontalier permanent (plusieurs réunions mensuelles, étude comparative des législations française et wallonne liées à l'aménagement du territoire pour proposer une politique globale). Enfin, ils réfléchissent à la création d'une structure juridique transfrontalière commune qui pourrait porter à terme le projet de fusion des deux parcs.

Le **Parc Naturel Régional de l'Avesnois**, créé en 1998, a mené pendant quelques années des actions de coopération avec l'intercommunale Intersud dont une des compétences concernait la protection de l'environnement et le développement local. Plusieurs actions conjointes ont été menées, notamment dans le domaine de l'étude des paysages, du patrimoine local et des mesures de gestion contractuelle des milieux naturels, avec pour objectif de créer un parc transfrontalier. Ce projet d'un futur parc a dû être abandonné, faute de moyens financiers pour la structure de portage du projet de parc de la Haute Sambre côté belge ; cette dernière a été dissoute.

Cependant, le PNR est en cours de réflexion avec un autre partenaire belge, **IGRETEC**, intercommunale en charge de la gestion des cours d'eau, pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux transfrontalier (SAGE) sur le bassin versant de la Sambre. Le projet n'en est qu'à un stade de réflexion, mais il marque la volonté du PNR de s'engager dans des démarches transfrontalières pour un développement territorial plus cohérent.

Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés :  
frontière allemande





### Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

#### Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés : frontière allemande

La coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés sur la frontière franco-allemande concerne un seul espace : celui comprenant le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le Pfälzerwald Naturpark.

**Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord** (Moselle, Bas-Rhin, créé en 1975) et **le Naturpark Pfälzerwald** (Rhénanie-Palatinat, créé en 1958), situés sur le massif gréseux des Vosges du Nord et du sud-ouest du Palatinat, constituent à deux la plus grande forêt d'Europe de l'ouest.

A la suite d'un protocole d'accord signé en 1985, les deux parcs ont engagé en 1993 un ensemble d'actions soutenues par Interreg I et ayant entre autres pour objectif la création d'une Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) « Vosges du Nord-Pfälzerwald », mise en place en 1996 (cas unique parmi l'ensemble des parcs frontaliers français avec leurs partenaires étrangers).

Leurs actions de coopération transfrontalière sont riches et fort diversifiées, ayant pu s'approfondir progressivement au fil des nombreuses années d'expérience entre les deux parcs.

Dans le domaine de la communication au public, les deux parcs ont mené de nombreuses actions, notamment en faveur d'un développement touristique conjoint : publication de documents communs (carte touristique de la Réserve, catalogue touristique et de loisirs, site internet de la RBT), d'événements transfrontaliers (expositions, programme transfrontalier de sorties-découverte) ou d'actions d'aménagement touristique (études de faisabilité d'une cité des arbres).

La Réserve de Biosphère Transfrontalière dispose d'un comité de coordination qui rassemble les directeurs des deux parcs mais également des membres extérieurs au parc (collectivités de différents niveaux de part et d'autre

de la frontière). Outre la création de la RBT, les deux parcs ont une habitude de travail en commun : ils ont notamment créé des postes de coordinateurs de la RBT, chargés de l'animation de la coopération transfrontalière ; ils ont également mis en place des groupes de travail sur différents thèmes de préoccupation commune.

Leur volonté de connaissance mutuelle est passée par la réalisation de fiches transfrontalières d'information sur leurs thèmes de travail et une étude comparative des statuts de protection des sites naturels entre les deux pays. Enfin, elle a consisté en l'organisation d'un colloque transfrontalier sur le patrimoine naturel en 2001.

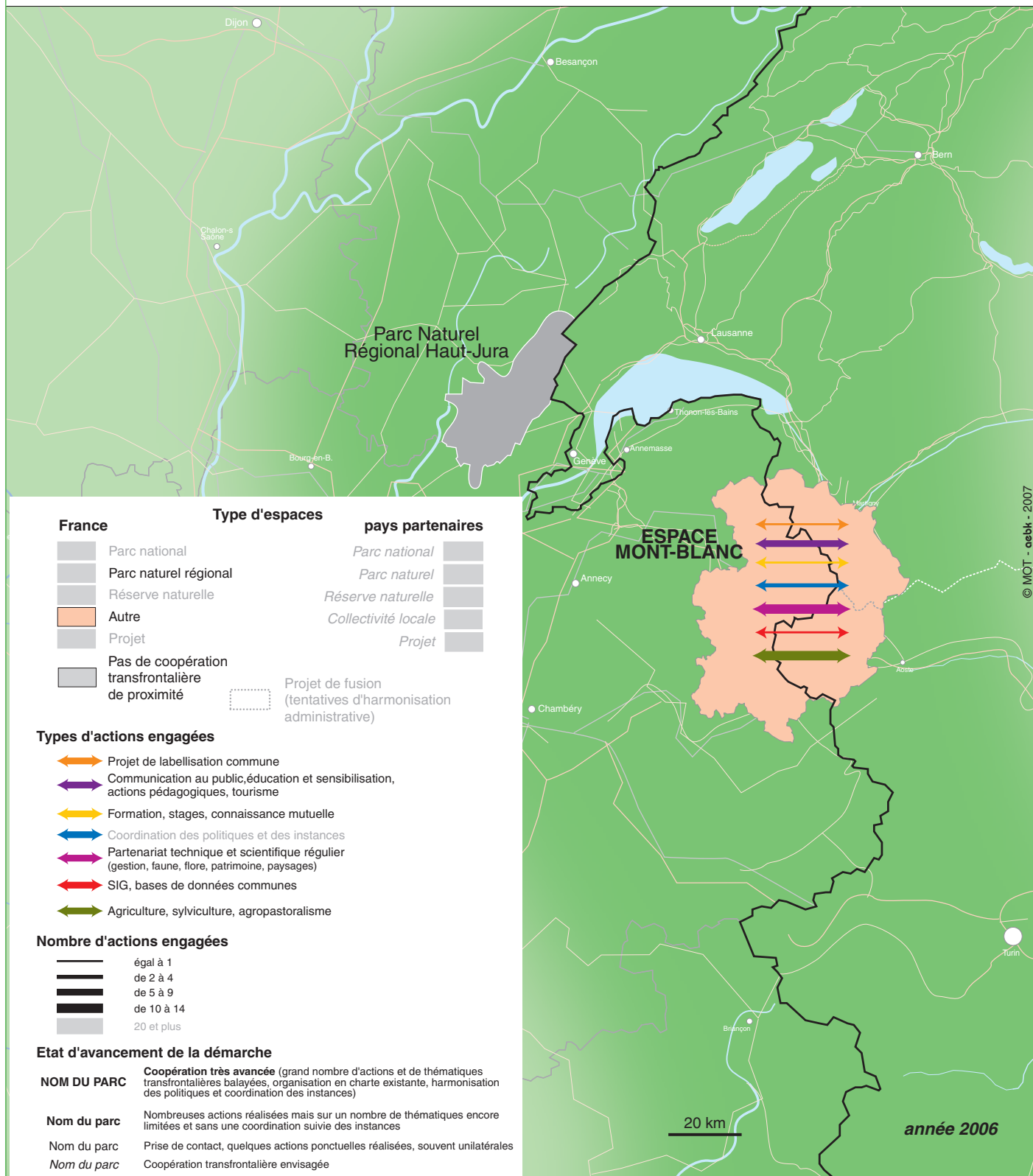
La coopération entre les deux parcs se décline également sur le mode scientifique en de nombreuses études ayant trait au milieu naturel (flore : lichens..., faune : chauve-souris...) ainsi qu'aux conséquences de l'activité humaine sur ce milieu. Les deux parcs ont mis en place un centre de ressources transfrontalières avec SIG, utilisant des images satellites commandées spécialement au Centre National d'Etudes Spatiales et son équivalent allemand, le DARA.

Enfin, l'agriculture suscite quelques actions de coopération, notamment en matière de valorisation des produits agricoles locaux.

Pour conclure, le statut de réserve de biosphère transfrontalière présente l'intérêt de fixer un cadre international rassurant et stimulant pour les acteurs de terrain qui hésitent parfois à se lancer dans des démarches transfrontalières. La reconnaissance internationale et le renom de ce dispositif permettent de mieux pérenniser les projets. Cependant, il est important de remarquer que ce statut n'impose pas la création de structure de gestion propre. Enfin, il n'exclut pas les aléas d'une relation transfrontalière : après une période de coopération intense, la coopération entre les deux parcs semble connaître une période de stagnation.

Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Coopération transfrontalière  
entre espaces naturels protégés : frontière suisse





## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

### Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés : frontière suisse

La coopération sur la frontière franco-suisse implique des espaces atypiques en devenir ou qui n'ont pas pu maintenir les actions de coopérations transfrontalières engagées précédemment.

Le projet de création d'un **Parc Naturel Régional de la Vallée du Doubs**, situé pour moitié du côté français (département du Doubs), l'autre moitié impliquant sur le versant suisse les cantons de Neuchâtel et du Jura, et suivi côté français par le Conseil général du Doubs et par le WWF suisse n'a pas abouti depuis la précédente édition de cet atlas.

Il en est de même pour les actions de coopération très ponctuelles dans le domaine agricole qui existaient entre le PNR du Haut Jura (Jura) et le Parc Jurassien Vaudois du côté suisse (association de communes et de propriétaires privés en matière de protection de l'environnement et de maintien des activités agro-pastorales). Le **PNR du Haut Jura** n'a pas donné suite à ces actions de proximité mais s'est lancé dans une coopération transnationale avec un GAL italien dans le domaine de l'industrie lunetière.

Le dernier espace de coopération sur la frontière franco-suisse correspond à **l'Espace Mont-Blanc**, sur le massif du même nom, partagé entre la France (département de la Haute-Savoie), la Suisse (canton du Valais) et l'Italie (Val d'Aoste), cadre d'une coopération transfrontalière originale et sans équivalent entre la France et ses pays voisins.

Si ce massif d'exception ne fait pas l'objet d'une protection du type parc national (refus des élus car montagne habitée) ou naturel régional (volet de protection pas assez développé), il abrite une centaine d'associations liées à l'environnement, trois fédérations internationales et une Conférence Transfrontalière « Mont Blanc » qui existe depuis 1991.

Cette dernière est une structure politique de concertation transfrontalière, sous la présidence d'un des ministres de l'environnement des trois pays concernés, rassemblant cinq représentants de l'Etat et de collectivités

territoriales par pays. Elle a pour objectif un aménagement harmonieux et durable du massif et sa protection à l'échelle des trois versants.

Cette structure informelle se compose également de plusieurs groupes de travail composés d'experts de tous les horizons et des trois pays, réfléchissant et agissant respectivement au sein de chaque groupe en faveur de l'agriculture de montagne, de la sauvegarde des milieux sensibles, du tourisme extensif, des transports doux et de la qualité de l'air.

Trois zones-test transfrontalières concentrent l'essentiel des actions ; situées toutes entre fonds de vallée urbanisés et haute montagne, elles illustrent à des degrés divers les valeurs et les problèmes d'une grande partie du massif.

Les nombreuses actions de coopération concernent entre autres le domaine touristique (réalisation d'un topo-guide avec sentiers à thèmes, création de fermes-auberges, gîtes, chalet d'alpage...), l'agriculture (événements festifs, foires, congrès, création de lieux d'accueil, soutien aux activités économiques traditionnelles : bois-énergie...).

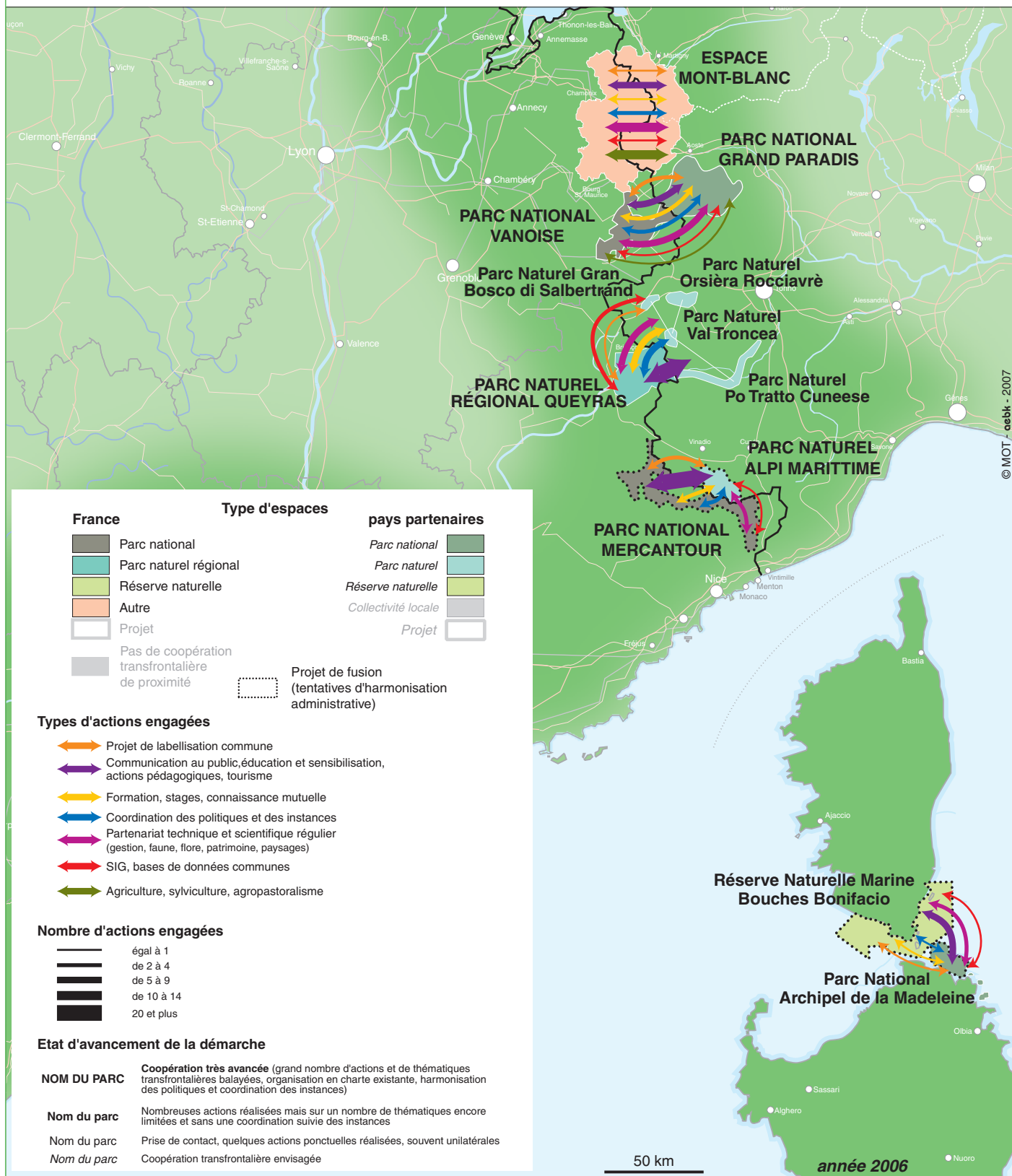
Un inventaire des modes de protection sur l'ensemble du massif au sein des trois pays a été réalisé dans le cadre de l'approfondissement de la connaissance mutuelle.

Le partenariat scientifique est le plus développé : de nombreuses études ont été réalisées dans le cadre des groupes de travail, notamment dans le domaine de la connaissance et de la protection des milieux sensibles, des transports (surtout depuis la catastrophe du tunnel) et sur la qualité de l'air. Enfin, un SIG transfrontalier très performant a été mis en œuvre.

Depuis 2004, les partenaires de l'Espace Mont-Blanc ont engagé la rédaction d'un schéma de développement durable afin de mettre en cohérence leurs démarches d'aménagement du territoire et de formaliser le rôle de la Conférence transfrontalière en tant que laboratoire de développement durable de la montagne.

Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Coopération transfrontalière  
entre espaces naturels protégés : frontière italienne



### 3 - Les territoires transfrontaliers



## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

### Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés : frontière italienne

C'est la frontière franco-italienne qui concentre le plus grand nombre d'espaces naturels protégés qui coopèrent ensemble sur un mode transfrontalier. Cette coopération se répartit essentiellement le long de la partie alpine de la frontière mais comporte également un volet maritime entre la Corse et la Sardaigne.

Elle concerne du côté français deux parcs nationaux, un parc naturel régional, une réserve naturelle marine et l'Espace Mont Blanc, en cours de structuration juridique, présenté dans le commentaire de la carte consacrée à la frontière suisse.

Un des exemples implique le **Parc National de la Vanoise** (créé en 1963, département de la Savoie) avec le **Parc National du Grand Paradis** (créé en 1922 dans le Piémont et ayant joué un rôle déterminant dans la création du PN de la Vanoise).

Après le jumelage des deux parcs en 1972, qui inaugure un échange d'observateurs à l'occasion de certaines réunions des Conseils d'Administration et quelques rencontres techniques, la coopération s'approfondit au cours des années 1990.

A partir de ce moment, les actions de coopération entre les deux parcs nationaux balayent une grande partie des thématiques de coopération constatées entre espaces naturels protégés.

Les parcs communiquent à destination du public : échanges scolaires comme des accompagnateurs de montagne ou des hôtes d'accueil dans les parcs avec l'organisation de journées de formation de ces personnels.

Le domaine touristique voit également le lancement d'actions d'aménagement (sentiers balisés), de publications (journal transfrontalier l'Estive, carte transfrontalière bilingue, dépliants touristiques).

Cette coopération se manifeste par une volonté de connaissance réciproque, d'harmonisation des politiques et de coordination des instances. Dans ce domaine, de nombreux échanges de personnel de terrain ont été réalisés avec un volet formation à la langue du partenaire : un collège scientifique transfrontalier a été mis en place ainsi qu'une charte transfrontalière, approuvée par les deux Conseils d'Administration en 1992 avec un programme basé sur de grandes orientations communes. Un comité de pilotage pour le suivi et l'animation de la charte se réunit une fois par an.

Cette volonté d'aménagement se manifeste également par la volonté de solliciter pour l'ensemble Vanoise-Grand Paradis l'inscription au titre de patrimoine mondial de l'UNESCO et la demande d'octroi simultané en 2006 du diplôme européen du Conseil de l'Europe.

Les collaborations scientifiques sont nombreuses, en particulier à travers des études sur la faune (gypaète barbu, gestion et protection des bouquetins, qui a donné lieu un colloque international en 2004).

Plus au sud, le **PNR du Queyras** (département des Hautes Alpes) a très nettement approfondi son partenariat transfrontalier depuis la précédente édition de l'atlas et figure parmi les PNR les plus avancés en la matière. Situé au pied de l'ensemble géographique et culturel du Mont Viso, le PNR entretient des relations de coopération transfrontalière avec 4 parcs naturels côté italien (Piémont) du massif : le **PN Gran Bosco di Salbertrand**, ceux d'**Orsièra Rocciavère** et de **Val Troncea** et enfin, celui du **Po Tratto Cuneese**. Cette coopération a pour un objectif principal le développement d'un projet de territoire transfrontalier de part et d'autre du massif avec l'objectif d'une reconnaissance internationale du Mont Viso en tant que Réserve de Biosphère Transfrontalière. La coopération transfrontalière du PNR comporte un volet communication au public, sensibilisation et tourisme très important : plus d'une vingtaine d'actions déclinées sous la forme d'expositions, participation à des salons touristiques, lettres d'information, séminaires, fêtes, site internet et cartes bilingues, réalisés à la fois dans le cadre du projet de mise en réseau des parcs du **massif du Mont Viso** mais également dans le cadre d'un projet de système d'identification visuelle des parcs français et italiens des Alpes du sud

et enfin en vue de la mise en place d'un Système touristique transfrontalier avec la **Comunità Montana du Val Varaita**.

La coopération scientifique et technique fait également partie du dispositif avec plusieurs actions en matière d'inventaire de la faune (avifaune torrentielle) et de la flore, de la ressource en eau (projet AQUA) et des différents écosystèmes. Une base cartographique commune sur le Mont Viso a été créée dans le cadre de l'utilisation d'un Système d'Information Géographique transfrontalier. Le PNR est également GAL et anime une série d'initiatives, notamment dans le domaine de la promotion des produits locaux sur des marchés transfrontaliers.

Enfin, la coordination des structures passe par des formations (linguistiques) des échanges réguliers et par l'association des instances politiques, administratives et techniques aux principes fondateurs du rapprochement transfrontalier. La participation transfrontalière croisée des personnels se manifeste à l'occasion de la commission extra syndicale du PNR, la Conférence permanente des élus, le Comité des directeurs de 5 parcs et le Comité technique transfrontalier.

Le **Parc National du Mercantour** (créé en 1979, département des Alpes Maritimes) et le **Parc Naturel Alpi Marittime** (créé en 1995, Piémont) constituent un haut lieu de la coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés. Présentant une unité géographique cohérente puisqu'il recouvre les deux versants du massif de l'Argentera-Mercantour, cet ensemble constitue la chaîne la plus méridionale des Alpes françaises et italiennes.

La coopération entre les deux parcs a débuté par un jumelage des structures en 1987 puis par un suivi scientifique autour de la réintroduction et du suivi des bouquetins, thème jusqu'en 1995 d'organisation de colloques, de communication et de plaquettes. Depuis cette date, les thématiques se sont beaucoup diversifiées : la communication au public comporte un très grand nombre d'actions qui se déclinent par de nombreux projets (dépliants, cartes, plan média, création artistique, liens avec les entreprises sur le tourisme durable, sensibilisation des scolaires...) et se concrétisent sur le territoire du parc par la rénovation de sentiers transfrontaliers, la mise en place d'une signalétique transfrontalière commune...).

Le partenariat scientifique se développe quant à lui dans l'étude et le suivi de l'avifaune (gypaète barbu) mais également la gestion de la ressource en eau. Une base de données communes transfrontalières, un Système d'Information Géographique et un atlas cartographique transfrontalier ont été également élaborés.

Concernant le rapprochement des instances et l'intégration des équipes, les deux parcs se forment à la langue du partenaire depuis 1997, ont institué la participation officielle des directeurs des deux parcs lors des Comités communs à caractère décisionnel, la création d'une cellule commune de gestion et d'animation transfrontalière se réunissant une fois par mois, une Commission mixte paritaire annuelle.

Enfin, un travail juridique a été mené en vue de la création d'un établissement commun de gestion avec analyse organisationnelle et administrative sur le fonctionnement des deux entités. En effet, depuis 1998 avec l'inscription de cet objectif dans sa charte transfrontalière, le Parc National du Mercantour souhaite à terme fusionner avec son partenaire italien afin de constituer un véritable et unique parc transfrontalier. Cette volonté d'intégration se manifeste par ailleurs par la volonté d'être labellisés ensemble en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO.

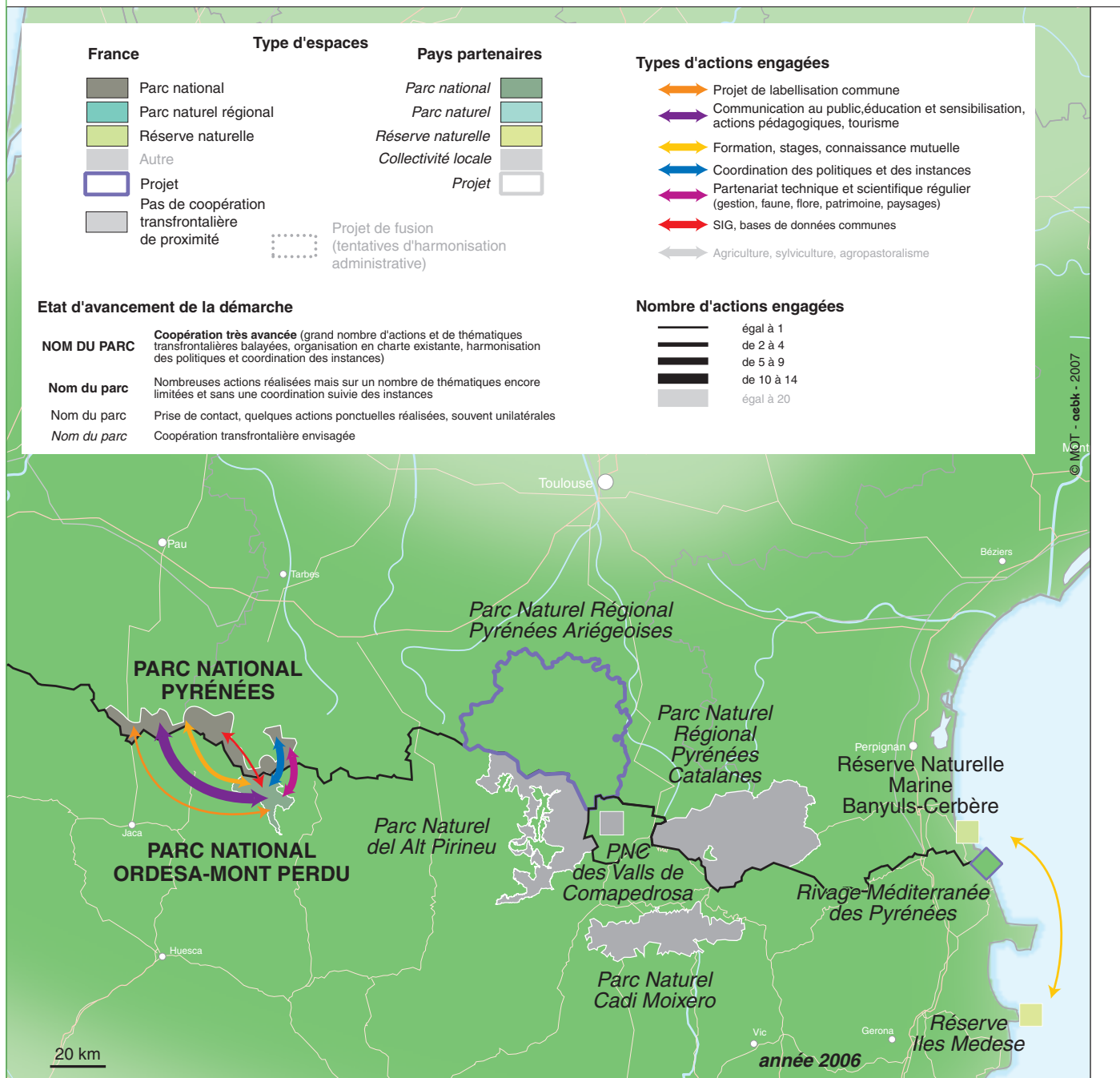
Enfin, le dernier site de la coopération transfrontalière franco-italienne entre espaces naturels protégés est particulièrement original car littoral et maritime. Il concerne la **Réserve Naturelle Marine des Bouches de Bonifacio** (créée en 1999, département de Corse du sud) avec le **Parc National de l'Archipel de la Maddalena** (créé en 1992, Sardaigne) à l'extrémité nord de l'île.

Depuis leur déclaration commune de 2004, leur objectif est la création d'un parc international marin ; dans l'attente de trouver une forme juridique appropriée, des actions sont menées tant en matière de communication au public : organisation de colloques et de séminaires communes, rédactions de brochures et de CD rom, que de réalisations d'équipements allant également dans ce sens : restauration de sentiers, créations de pontons, réalisation d'un centre d'accueil du public... A ce titre, la situation transmaritime du parc rend unilatérale la réalisation d'un certain nombre d'aménagements. La coopération scientifique concerne le domaine de la pêche, un suivi de la faune sous marine et de l'avifaune (puffins, cormorans). Enfin, les équipes se réunissent une fois par mois dans un souci de coordination des actions.

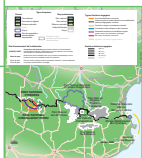


Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés :  
frontière espagnole et andorrane



## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers



### Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés : frontière espagnole et andorrane

La coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés sur la frontière franco-espagnole et andorrane implique 2 espaces naturels protégés différents côté français : la Réserve naturelle marine Banyuls-Cerbère, avec du côté espagnol la réserve marine des Iles Medese ; et dans le centre de la chaîne, le Parc National des Pyrénées avec côté espagnol le Parc National Ordesa-Mont Perdu.

En dehors de ces deux espaces, on note la présence du **Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes** (département des Pyrénées orientales), créé en 2004, qui a commencé à nouer quelques contacts avec le **Parc Naturel Cadi Moixero** et des conseils comarcaux (intercommunalités espagnoles) mais sans aucune implication formelle. Sa coopération transfrontalière semble en devenir, à l'instar de celle concernant le **futur Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises** (département de l'Ariège), en cours de préfiguration, qui réfléchit à l'intégration d'un volet transfrontalier dans sa charte, notamment à travers la collaboration avec le **Parc Naturel del Alt Pirineu**, côté catalan et celui des **Valls de Comapedrosa** en Andorre.

Dans le cas de la **Réserve Marine Banyuls-Cerbère**, celle-ci a débuté les échanges en 2000 avec son partenaire espagnol, notamment entre les scientifiques des deux structures. Si l'idée de création d'un parc naturel terrestre et marin de la côte Vermeille avec des implications transfrontalières n'a pas abouti, la réserve est impliquée dans une collaboration ponctuelle avec son partenaire catalan à l'intérieur d'un ensemble plus vaste (21 pays impliqués) dans le cadre d'un projet Interreg III C MedPAN qui consiste en la mise en réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée. Cette démarche, où la dimension « connaissance mutuelle, échanges des bonnes pratiques en matière de gestion » est centrale, n'est donc pas à proprement parler une démarche de coopération transfrontalière bilatérale de proximité.

La coopération transfrontalière entre le **Parc National des Pyrénées** (créé en 1967, départements des Hautes-Pyrénées et Pyrénées Atlantiques) et le **Parc National Ordesa-Mont Perdu** (créé en 1912, Aragon) est beau-

coup plus opérationnelle. Adossés de part et d'autre de la frontière, les deux parcs nationaux ont débuté officiellement leur coopération en 1988 avec la signature d'une charte de coopération transfrontalière, décrivant leur vision d'un avenir commun, officialisant leur union et traçant une série de principes et d'actions. Cette charte a d'ailleurs été renouvelée en 1999.

Cette coopération se décline en un grand nombre de thèmes et d'opérations. La volonté d'intégration politique et technique est un aspect emblématique de la coopération entre les deux parcs nationaux, avec la participation respective des directeurs aux conseils d'administration du parc national voisin, la tenue de deux réunions officielles par an entre directeurs et techniciens des deux parcs nationaux, un conseil scientifique qui accueille des chargés de mission du partenaire, une procédure de consultation lors des modifications des documents de planification de part et d'autre de la frontière.

Cette volonté d'unir leurs destins a abouti à leur reconnaissance internationale commune avec l'inscription conjointe d'une partie des territoires des deux parcs nationaux au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998.

La coopération transfrontalière s'illustre par un certain nombre d'actions de communication : valorisation du classement UNESCO, publications (dépliants et affiches communes, un numéro spécial de leur journal, cartes de randonnées, documents d'appels sur les randonnées transfrontalières). Le domaine de l'aménagement touristique est également concerné à travers des opérations de restauration conjointe de sentiers et une réflexion commune sur l'accueil des touristes. Le lien avec le public s'est enfin illustré par des échanges scolaires transfrontaliers, l'organisation commune d'une exposition bilingue et la coordination des deux sites internet.

Les contacts réguliers entre les deux équipes ont permis de mener nombre d'actions transfrontalières dans le domaine scientifique (connaissance et protection de la faune : ours, gypaète barbu ; flore ; lacs d'altitude...).

Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Les Pays





## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

### Les Pays

Ce document présente l'état des lieux en janvier 2007 de l'ensemble des territoires de pays au sein des espaces frontaliers et littoraux lorsqu'impliqués dans le périmètre des programmes Interreg III A.

Ces territoires correspondent aux « pays » au sens de la Loi pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (1995, amendée en 1999 et 2003) ; ne constituant pas un échelon administratif en tant que tels mais véritables territoires de projet, ils ont vocation à mobiliser et à associer les acteurs de la vie locale aux objectifs de mise en valeur équilibrée de l'espace national, dans un contexte démocratique et décentralisateur. Structurés sous la forme d'associations, d'EPCI, de syndicats mixtes ou même de GIP, ils constituent une échelle de réflexion, de gouvernance territoriale et de coordination des initiatives de développement local dans des espaces majoritairement à dominante rurale.

Cette carte fait la distinction entre les pays frontaliers en cours de structuration (5) et les pays qui bénéficient d'un contrat signé (38) qui couvrent actuellement la quasi-totalité des frontières, à l'exception de la frontière luxembourgeoise (aucun pays frontalier) et de la frontière italienne (seulement 4 pays). Elle marque ainsi une évolution importante par rapport à la carte réalisée en 2001.

Les liens qui unissent les pays à leurs partenaires frontaliers varient en fonction des caractéristiques géographiques préexistantes (frontière-creuset/frontière glaciaire). Cette diversité de situation est également à prendre en compte dans la propension d'un pays à engager une démarche de coopération transfrontalière avec son partenaire étranger.

Le contact avec une frontière n'implique donc pas systématiquement une démarche de coopération transfrontalière structurée, la majorité des pays frontaliers n'exploitant pas ce potentiel, faute d'ingénierie interne suffisante, ou à cause d'un champ transfrontalier déjà occupé par des structures locales type structure intercommunale, parc naturel régional (PNR), parc national ou parfois même des agglomérations qu'ils renferment (Pays de Bitche-Sarreguemines avec l'agglomération transfrontalière Sarrebruck Moselle est).

Si certains pays frontaliers sont enclins à engager des actions de coopération transfrontalière, ils ne constituent parfois qu'un périmètre, sans être un échelon leader techniquement et politiquement impliqué dans cette coopération transfrontalière (pays de Saint Louis ou pays de la Thiérache où la coopération transfrontalière pourtant très active sur place est animée par d'autres structures : Eurodistrict trinational de Bâle dans le premier cas, SAEML transfrontalière Initialité dans le deuxième cas entre la Thiérache et le Hainaut belge).

Le degré d'avancement en matière de coopération transfrontalière pour ce type d'espaces est très contrasté, même si la plupart des pays se concentrent sur des actions ponctuelles et thématiques sans que le projet du territoire soit réellement transfrontalier.

Les domaines de coopération concernent souvent le tourisme (Demeures de Thiérache ou Route Touristique Transfrontalière de la Vallée de l'Oise pour le Pays de la Thiérache), l'environnement et le paysage (gestion de la forêt transfrontalière pour le Pays Pyrénées Méditerranée, le paysage des Flandres à l'Artois, Pays Moulins de Flandres), la culture, la langue et le patrimoine communs (Route de l'Art roman pour le Pays du Couserans,...), l'agriculture et la valorisation des produits locaux (filiales Maroilles ou bois (Eurowood) en Thiérache...).

Certains pays enfin ont inscrit la coopération au cœur de leur charte (Pays basque...) et associent même parfois des partenaires frontaliers voisins à leur Conseil de développement (un représentant du Conseil comarcal de l'Alt Emporda pour le Pays Pyrénées Méditerranée).

Pour les pays, espaces de respiration entre les espaces urbains et de revitalisation rurale dans des zones longtemps considérées comme des cul-de-sac, un des enjeux importants consiste à se coordonner avec l'ensemble des acteurs locaux, intercommunalités, PNR et agglomérations, afin d'apporter leur pierre à l'édifice de la coopération transfrontalière. Parfois pas assez politiquement portés localement, notamment lorsque les délimitations des EPCI ne recoupent pas le leur, ils se doivent véritablement jouer la carte de la pertinence de leur périmètre qui présente souvent une échelle intéressante dans l'élaboration d'un projet de territoire transfrontalier.